Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 035-243500774-20260707-DEL2026_194-DE

**DEL 2026/194**

Liffré=Cormier COMMUNAUTÉ

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 JUILLET 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX LE SEPT JUILLET À VINGT HEURE QUARANTE, les membres de la Communauté de communes de Liffré-Cormier Communauté, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Guillaume BÉGUÉ.

| | |
|---|---|
| **Lieu de la séance** | Salle Polyvalente de Livré-sur-Changeon |
| **Date de convocation** | 1er juillet 2026 |
| **Présents** | MMES A. BEAULIEU, L. BODIN, C. BRIDEL, I. CERNEAUX, K. CHESNAIS-GIRARD, G. DUMONT, I. GAUTIER, C. GILLET, N. HEUZÉ-MICHEL, P. MACOURS, E. THOMAS-LECOULANT, B. VANNIER,<br>MS O. BARBETTE, J. BÉGASSE, G. BÉGUÉ, B. BONENFANT, B. CHEVESTRIER, J. DELAUNAY, E. FLAUX, E. FRAUD, T. JOUANGUY, Y. LE ROUX, V. LEMIÈRE, J-M. PELLEN, J-PH. ROUDIER, R. SALAUN, F. TROUVÉ, D. VEILLAUX. |
| **Absents représentés** | M. J. BELLONCLE (POUVOIR À G. BÉGUÉ), M. LANGLAIS-ELLEOUET (POUVOIR À K. CHESNAIS-GIRARD), MME C. LE BON (POUVOIR À P. MACOURS), MME C. LEMOINE (POUVOIR À J. BÉGASSE), MME A-L. OULED-SGHAÏER (POUVOIR À C. BRIDEL) |
| **Absents** | MME S. CHYRA, MS L. BOUTHELOUP, A. PÉCHON, Y. DANTON |
| **Secrétaire de séance** | MME G. DUMONT |

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

## Création d'un Conseil de développement et désignation des membres

**Rapporteur** : Guillaume BÉGUÉ, Président

**VU** la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10-1 ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 3 octobre 2023 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n° 2019/138 en date du 14 octobre 2019, validant le projet de territoire « Liffré-Cormier 2030 » ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n° 2017/143 en date du 20 septembre 2017, créant le conseil de développement de Liffré-Cormier Communauté pour la période 2017-2020 ;

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 035-243500774-20260707-DEL2026_194-DE



**VU** la délibération n° 2017/155 en date du 2 octobre 2017, validant la charte de fonctionnement du conseil de développement ;

**VU** l'avis du Bureau Communautaire en date du 2 juin 2026 sur la création d'un conseil de développement ;

**VU** l'avis du Bureau Communautaire en date du 23 juin 2026 sur les modalités de renouvellement du conseil de développement.

**Il est exposé ce qui suit :**

En 2017, le Conseil Communautaire de Liffré-Cormier Communauté a délibéré pour créer un conseil de développement (CODEV), conformément à la loi Notre de 2015 qui rendait les conseils de développement obligatoires dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants. Le conseil de développement est consulté sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale. Il peut donner son avis ou être consulté sur toute autre question relative à ce périmètre mais aussi jouer un rôle d'animation territoriale (actions de sensibilisation en lien avec les politiques portées par l'intercommunalité). En tant qu'instance consultative, le conseil de développement n'est pas un organe de décision.

Très mobilisé durant le mandat précédent dans l'élaboration de politiques stratégiques de Liffré-Cormier (Projet de territoire, PCAET), l'activité du CODEV durant la période 2021-2026 s'est organisée concentrée autour des thématiques suivantes :

- Mobilités : Participation aux réunions du Comité des partenaires mobilités (2022-2025) ; élaboration du guide des mobilités (2023) ;
- Energies renouvelables : Visites d'installations de production ENR dans le Mené (2022) ; Co-organisation de visites d'installations ENR sur Liffré-Cormier Communauté dans le cadre du Mois « Agissons pour le Climat » (2023) ; élaboration du guide du photovoltaïque (2024), participation aux réunions de concertation du SDENR et aux ateliers ENR citoyen (2024-2025)
- Eau : Recueil d'expériences et rencontres avec les élus et les organismes gestionnaires (2022-2023)
- Urbanisme et habitat : Participation aux réunions de concertation (2024-2025) ; production d'avis sur le PADD et contribution à l'élaboration du PLUI-H (2025)
- Alimentation : Participation aux réunions d'élaboration du PAT (2023)
- PCAET : participation au séminaire de Bilan à mi-parcours (2023)
- Santé : Réalisation et diffusion d'un questionnaire santé, rapport de synthèse et contribution à l'élaboration du Contrat Local de Santé (2025) ; organisation et animation d'une conférence débat sur les perturbateurs endocriniens (mars 2026).

De plus, les membres du CODEV ont aussi participé à de nombreuses réunions organisées dans le cadre des politiques publiques pilotées par Liffré-Cormier Communauté ou par des instances supra-territoriales : SCOT du Pays de Rennes, comité des partenaires de la mobilité, comité de programmation Leader du Pays de Rennes, conseil d'exploitation du Réseau de chaleur, PLPDMA de Valcobreizh, Contrat de Solidarité Territoriale du Département.

Les informations relatives au conseil de développement sont disponibles sur le site de Liffré-Cormier Communauté : https://www.liffre-cormier.fr/la-communaute-de-communes/le-conseil-de-developpement/.

**Renouvellement de l'instance**

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 035-243500774-20260707-DEL2026_194-DE



La loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a réhaussé à 50 000 habitants le seuil à partir duquel les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ont l'obligation de créer un conseil de développement. Sous ce seuil, la création d'un CODEV est donc facultative. Les délibérations du conseil communautaire en date du 20 septembre 2017 et du 2 octobre 2017 prévoyaient que la durée du mandat des membres du conseil de développement de Liffré-Cormier Communauté soit identique à la durée de celui des membres du Conseil Communautaire. Début 2020, le Bureau Communautaire a acté la volonté de réinstaller un CODEV après les élections communautaires, même si cela n'est plus obligatoire. Cette position a été renouvelée par le Bureau Communautaire lors de sa séance du 2 juin 2026.

Afin de procéder à la création du nouveau conseil de développement, plusieurs éléments doivent être définis :

**La composition du CODEV :**

Selon l'article L.5211-10-1 du Code Général des Collectivités territoriales, le CODEV est « *composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du périmètre de l'établissement public. [...] [Sa composition est déterminée] de telle sorte que l'écart entre le nombre des hommes et le nombre des femmes ne soit pas supérieur à un et afin de refléter la population du territoire concerné, telle qu'issue du recensement, dans ses différentes classes d'âge. Les conseillers communautaires ou métropolitains ne peuvent être membres du conseil de développement* ».

Dans une note du 2 mars 2026 intitulée « *Quel CODEV demain ?* » destinée à l'exécutif de la communauté de communes, les membres du conseil de développement « sortant » ont porté un regard sur le fonctionnement de leur instance ces dernières années. Concernant la composition de l'instance, le CODEV sortant propose de privilégier une composition basée sur le volontariat des habitants et non sous la forme d'une représentation des acteurs socio-économiques du territoire car ils pointent le risque d'une dynamique plus faible de l'instance si celle-ci est composée avant tout de représentants d'autres structures.

En conséquence, il est proposé de renouveler un CODEV réunissant :

- De 37 membres, habitant ou non sur le territoire (dans ce dernier cas, justifiant d'un lien étroit avec le territoire par leur activité professionnelle ou leur engagement associatif ou citoyen) ;
- Des membres âgés de 17 ans et plus, reflétant les différentes classes d'âge de la population ;
- Des hommes et des femmes en même nombre (différence d'un maximum).
- Les conseillers communautaires ne peuvent être membres du CODEV. Il est proposé que les conseillers municipaux ne le soient pas non plus.

**Les modalités de désignation des membres du CODEV :**

Il est proposé aux communes de contacter dès juillet les anciens membres du CODEV pour leur demander s'ils souhaitent se porter candidat au sein de la nouvelle instance.

Il est également proposé de lancer un appel à candidatures dès juillet auprès du grand-public, afin de recueillir des candidatures parmi lesquelles le Bureau Communautaire pourra sélectionner les membres du CODEV. L'appel à candidature sera relayé par les communes.

Cette sélection sera réalisée de sorte à respecter les caractéristiques relatives à la représentativité du CODEV (communes, parité, tranches d'âges).

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 035-243500774-20260707-DEL2026_194-DE



Les personnes souhaitant postuler pour devenir membres du CODEV devront répondre à un formulaire succinct grâce auquel elles se présenteront et exprimeront leurs motivations.

L'intérêt de cette formule est que les futurs membres seront allés d'eux-mêmes vers le CODEV, de façon volontaire. Le Bureau Communautaire reste toutefois garant de la composition finale.

Le CODEV reste une instance peu identifiée des citoyens et sa richesse repose sur la diversité de ses membres.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **CONFIRME** le souhait de créer volontairement un conseil de développement pour la période 2026-2032 ;
- **VALIDE** la composition du conseil de développement dans les conditions mentionnées ci-dessus ;
- **VALIDE** les modalités de désignation des membres du CODEV dans les conditions mentionnées ci-dessus ;
- **DÉLÈGUE** au Bureau Communautaire la désignation des membres du conseil de développement, ainsi que la désignation du ou des représentant(s) du conseil de développement au sein des instances externes ;
- **AUTORISE** le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

La séance est levée à 21h20

Fait à Livré-sur-Changeon, le 7 juillet 2026.

| **Le Président,** | **La Secrétaire de séance,** |
|---|---|
| Guillaume BÉGUÉ | Gwénaël DUMONT |

*Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Liffré-Cormier Communauté.*